



VIVRE ENSEMBLE

LE GRAND BUSINESS DES CENTRES D'ACCUEIL EN ITALIE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

N° 152/ avril 2015

SOMMAIRE

ECONOMIE INFORMELLE

2-4

Le travail non-déclaré, une ressource pour les déboutés de l'asile ?

PROCÉDURE

5-7

Centre-test de Zurich : retour et constats des premiers rapports d'évaluation

EN BREF

8

ITALIE

9-13

Le grand business des centres d'accueil en Italie. Extraits d'une enquête réalisée par Stefano Liberti

DÉCRYPTAGE

16-17

Traite des êtres humains : les demandeurs d'asile, des victimes au rabais ?

ASSOCIATION

19-20

Enceinte à Genève : Bien plus qu'une aide ponctuelle. Un soutien à la mère et l'enfant

ÉDITORIAL

« Jamais je n'aurais pensé que la propagande de quelques-uns puisse avoir une telle influence sur les mille personnes présentes ce soir-là. Et avec un peu de recul, c'est ce qui m'effraie le plus. Des gens qui étaient simplement allés à cette soirée pour poser des questions ou mettre en avant des arguments raisonnables n'ont tout simplement plus osé prendre la parole. Même le prêtre de la paroisse s'est abstenu de s'exprimer, et il s'en est excusé par la suite. La syndique d'un village voisin, qui avait fait preuve d'ouverture à l'annonce du projet, a été menacée. Ça, c'est un changement fondamental et je ne pensais pas que c'était possible dans notre pays qui se vante de sa démocratie. Dans ce sens, cette soirée restera un événement historique. »

Hugo Fasel, directeur de Caritas, dans *Le Temps*, 16 mars 2015

Les événements survenus à Fribourg lors d'une réunion d'information à propos de l'ouverture d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile tels que les analyse

Hugo Fasel, directeur de Caritas, ne sont sans doute pas inédits en Suisse. Rejet des étrangers, peur d'une invasion fantasmée sont des thématiques traitées plus qu'à

« SEUL EST LIBRE QUI USE DE SA LIBERTÉ »

Préambule de la Constitution fédérale

leur tour dans ces colonnes. Mais ce sont ici l'effet de foule, l'intimidation et l'absence d'espace pour tout dialogue et opinion divergente qui méritent notre attention.

Ils démontrent à quel point le mythe d'un « peuple souverain » dictant sa volonté à l'ensemble des institutions politiques dont l'UDC s'est fait l'étendard constitue une menace pour la démocratie. Et combien la fameuse « volonté populaire », nouvelle formule magique brandie pour clouer le bec des élu-e-s, se doit d'être remise à la place que lui octroie la Constitution fédérale : parmi les autres organes démocratiques, instances dont elle doit respecter les pouvoirs, et dans les limites que constituent les droits fondamentaux.

Reste que ces organes ne sont pas toujours à la hauteur du pouvoir et de la responsabilité dont ils sont investis. Ainsi de l'invalidation d'initiatives pouvant s'avérer contraires aux droits fondamentaux, que le Parlement répugne d'appliquer pour ce seul motif. Il laisse alors au « peuple » le soin de trancher, parfois sous le coup d'émotions exacerbées, et aux instances juridiques internationales la responsabilité d'en restreindre le champ d'application.

A défaut d'avoir invalidé l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers -qui introduit un automatisme retirant au juge toute marge de manœuvre en matière de pesée d'intérêt et de proportionnalité- le Parlement vient d'introduire un (léger) frein, entaillant cet automatisme. Sursaut tardif.

Le vote du 9 février exprimait-il une volonté homogène? N'est-il pas piquant de noter à quel point la « volonté du souverain » est interprétée selon les desiderata de chacun: après avoir œuvré pour que le

« peuple » limite le droit et les possibilités de travail des demandeurs d'asile et des personnes admises provisoirement, l'UDC reproche aujourd'hui à ces derniers d'être trop peu à travailler. De même, c'est l'UDC et le PLR qui ont milité au Parlement pour déclarer « urgentes » des modifications de la loi sur l'asile sur lesquelles le peuple s'est prononcé le 9 juin 2013. Vote favorable à l'ouverture de centres fédéraux sans l'accord des communes, comme à Chevrières.

Quant aux exécutifs, ils sont censés se hisser au-dessus de la mêlée. Etre exemplaires, au sens propre du terme, et favoriser la cohésion sociale. A l'inverse du Conseiller d'Etat vaudois Monsieur Leuba à la radio romande qui, flattant l'égo des « indigènes », prétend que ceux-ci ne supporteraient pas que des « requérants » soient mieux logés que dans des abris PC alors que sévit une crise du logement (RTS 22.02.15). Ou de son homologue genevois Monsieur Poggia, en pleine séance du Parlement genevois, chauffant les foules dans une stature de chef de clans.

Dans cette configuration, le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution et garantis par la CEDH restent les seuls remparts contre la haine, l'exclusion, la xénophobie, l'antisémitisme, le racisme, mais aussi pour nos libertés et la démocratie. Ce n'est pas un hasard si l'UDC les a choisis comme cibles de sa campagne pour les prochaines élections fédérales. Seul est libre qui use de sa liberté, indique le préambule de la Constitution fédérale. Celle de s'exprimer librement dans une assemblée comme celle qui s'est tenue à Fribourg n'allait visiblement pas de soi.

SOPHIE MALKA

1 Claude Alain Voiblet, vice-président de l'UDC suisse, leur reproche de trop recourir à l'aide sociale (RTS, Journal du matin 12.08.2014). Les restrictions à l'accès au marché du travail qui frappaient les personnes admises provisoirement ont été supprimées en 2007, mais la précarité du statut constitue un frein à l'embauche, y compris de l'avis des employeurs (VE 149).

ÉCONOMIE

LE TRAVAIL NON-DÉCLARÉ, RESSOURCE POUR LES DÉBOUTÉS DE L'ASILE ?

LA DÉBROUILLE CONTRE L'EXCLUSION

La politique d'asile helvétique frappant les déboutés favorise-t-elle le recours à une économie parallèle? Comment parvenir à s'en sortir lorsqu'on ne vous donne rien, ou tout juste un minimum destiné à vous faire comprendre que vous êtes indésirables? Dans le cadre de son travail de master¹, dont il nous propose ici une synthèse, Régis Blanc met en exergue les paradoxes et effets pervers du système migratoire. (réd.)

Le contexte actuel traduit une importante dichotomie entre un Etat désireux de freiner l'immigration – adoptant des politiques migratoires toujours plus restrictives – et un système économique global toujours plus enclin à la dérégularisation et à la recherche du profit – créant de larges pans du marché du travail échappant au contrôle étatique. C'est le cadre dans lequel s'est construit mon travail de master, qui s'est penché sur cette économie dite « infor-

melle »² et sur ce qu'elle pouvait représenter pour les migrants indésirables issus de l'asile.

Partant du constat d'une ingéniosité certaine chez les requérants d'asile déboutés en Suisse pour améliorer leur quotidien, l'objectif était de s'intéresser à la marge de manœuvre qu'ils possèdent grâce aux « interstices » créés par le système économique dérégulé. Mon point de vue était donc de ne pas considérer cette population comme des acteurs passifs, contrairement à une abondante littérature sur la question. Je l'ai exploré à travers une série d'entretiens.

Il y avait d'abord lieu de donner à voir les contraintes que ces migrants subissent en raison de leur statut politico-administratif, soit l'exclusion caractérisée qui les frappe. Outre la précarité du régime de l'aide d'urgence qui prévoit un strict minimum vital, et l'absence de toute prise en charge pour ceux ayant quitté le « circuit asile », le chapitre consacré à cette problématique met plus particulièrement en lumière les conséquences sociales et économiques de l'interdiction d'exercer une activité lucrative.

Bien que des histoires de recrutement à large échelle sans intermédiaire m'aient été contées, soit des employeurs qui viennent directement recruter devant les centres d'hébergement, aucun interviewé ne raconte avoir été engagé de la sorte, mais systématiquement par le biais d'un proche, d'un compatriote, d'un migrant avec qui il peut converser ou encore d'un autre rencontré aux cours, etc. Un aspect fondamental observé est par conséquent l'importance du lien social pour accéder à ces emplois non-déclarés.

1 Régis Blanc, 2014. *L'économie informelle, une ressource pour les requérants d'asile déboutés?*, mémoire de master sous la direction de Monika Salzbrunn (dir.) Science politique, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques. Rapport complet publié sur www.asile.ch.

2 A ce sujet, voir notamment Saskia Sassen (1991). *The Global City*.

3 cf. notamment Engbersen & Van der Leun (2001). « The social construction of illegality and criminality », *European Journal of Criminal Policy and Research* 9(1) : 51-70; Palidda (1999). « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales* vol. 129, septembre : 39-49.

4 cf. Sanchez-Mazas (2011). *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*, Genève : IES éd.



Image: Raphaël Labbé

Mon regard s'est essentiellement dirigé vers les activités non-déclarées pouvant paraître comme des mécanismes pour contrecarrer cette exclusion et comme des alternatives au système balisé par les politiques migratoires. Les recherches effectuées indiquent des résultats très contrastés. Une partie minoritaire des interviewés dit n'avoir jamais recouru à de telles activités, alors qu'une majorité travaille, mais de façon plutôt aléatoire et ponctuelle. Ces activités sont très diversifiées mais ont plusieurs dénominateurs communs : essentiellement manuelles, nécessitant peu ou pas de qualification et , en grande partie, caractérisées par une précarité et une flexibilité. Elles s'inscrivent dans deux logiques antinomiques : la solidarité et l'exploitation. D'une part, certains migrants se sont vus proposer des activités plutôt bien rémunérées, relevant d'une dimension solidaire. Alors que d'autres migrants, certes majoritaires, se retrouvent davantage dans une logique d'exploitation où ils sont engagés généralement sur appel pour des sommes très modestes.

Après avoir effectué ces observations,

ma recherche s'est attelée à déconstruire la relation entre migrants et activités irrégulières. Sous un angle normatif, ces migrants transgressent, de par leur statut et également de par la pratique de ces activités, le cadre légal imposé par l'État.

Cette représentation peut nourrir l'association au mieux erronée, au pire discriminatoire, entre immigration et criminalité. Afin d'alimenter la discussion sur les mécanismes d'entrée dans cette irrégularité, je me suis appuyé sur l'analyse de discours de plusieurs migrants et sur la littérature académique³. L'argument principal fut que ces migrants sont, d'une certaine manière, poussés dans l'irrégularité.

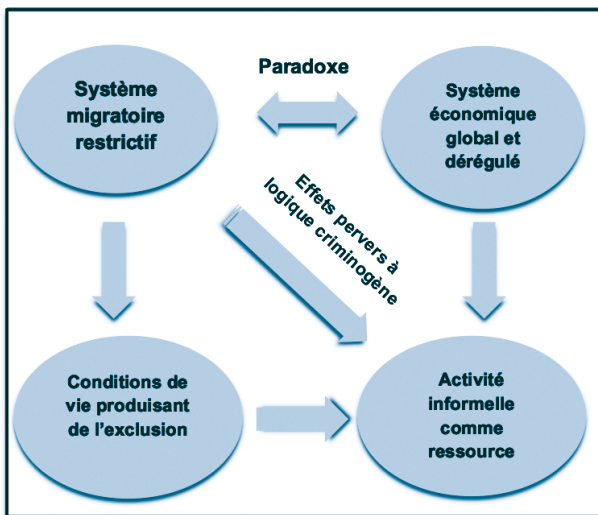
« GAGNER DES SOUS POUR S'EN SORTIR, SURTOUT DANS LES CONDITIONS OÙ TU N'AS VRAIMENT RIEN, TU N'AS RIEN, OÙ ON TE DONNE À MANGER, OÙ TU GAGNES LE MINIMUM VITAL, TU ES TENTÉ D'ALLER FAIRE ÇA (UN TRAVAIL NON-DÉCLARÉ) » (EXTRAIT D'ENTRETIEN)

Cette interprétation se fonde sur le fait que vivre dans de telles conditions d'existence

ne peut que développer une volonté d'améliorer celles-ci, ceci de manière différenciée selon les besoins. Pour y parvenir, les solutions entrevues sont des programmes d'occupation, des soutiens extérieurs, le recours à des activités informelles, voire criminelles. Il apparaît que les personnes ne pouvant compter sur les deux premiers moyens se tournent plus aisément vers l'économie informelle, voire criminelle. Les stratégies irrégulières pour rendre meilleur leur quotidien – activités informelles, criminelles et, dans une logique différente, l'entrée dans la clandestinité⁴ – se révèlent alors comme une marge de manœuvre dont les requérants d'asile déboutés disposent dans leur situation contraignante d'exclusion. Ces différentes stratégies, en porte-à-faux avec les volontés politiques visant à dissuader le séjour, se présentent comme des effets pervers des politiques migratoires restrictives.

« J'ÉTAIS OBLIGÉ DE FAIRE CES PETITS BOULOTS POUR GAGNER UN PEU D'ARGENT. SI JE N'Y VAIS PAS, JE FAIS QUOI ? » (EXTRAIT D'ENTRETIEN)

Le propos n'est pas d'établir une relation robuste de cause à effet entre les politiques migratoires et l'économie informelle, car il existe naturellement une multitude d'autres facteurs alimentant ce pan de l'économie. Il est plutôt question d'avancer que le système migratoire actuel comporte ses propres contradictions et effets pervers en créant une logique criminogène – bien que, de préférence, le terme exact serait une logique poussant à l'irrégularité. Les politiques migratoires restrictives, par leur volonté



de fabriquer de l'exclusion, produisent cette logique car tout ce que ces migrants peuvent accomplir pour améliorer leur situation, à l'exception de recevoir une aide extérieure à l'État et de (pouvoir) réaliser un programme d'occupation, se situe dans le champ informel ou parallèle.

Par le recours à toute une série de stratégies, dont les activités informelles – de surcroît celles s'inscrivant dans une logique de solidarité – et criminelles, les migrants cherchent à reprendre le contrôle de leur quotidien. Une aspiration qui casse l'image de servitude qui souvent les entoure. Ce constat doit néanmoins être relativisé car ces stratégies se situent principalement dans le champ de l'irrégularité et sont de nature majoritairement précaires. Par conséquent, ces migrants demeurent dans une position de vulnérabilité extrême et leur marge de manœuvre apparaît comme très limitée. En somme, ces ressources, quoique réelles, sont bien en deçà des contraintes pesant sur eux.

RÉGIS BLANC

PROCÉDURE

CENTRE-TEST DE ZURICH : PREMIÈRES ÉVALUATIONS INQUIÉTANTES

BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN?

Le centre-test de Zurich où est expérimentée une nouvelle procédure d'asile accélérée accompagnée d'une protection juridique vient de faire l'objet de quatre rapports d'évaluation. Des analyses intermédiaires censées permettre d'orienter la suite du projet pilote, mais aussi d'éclairer le traitement de la restructuration de l'asile entamée cet hiver par les Chambres fédérales. Dans sa communication, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) se réjouit déjà que la cadence escomptée soit tenue, et que la protection juridique ait permis d'améliorer la qualité des décisions. A la lecture de ces rapports, de nombreuses nuances peuvent déjà être apportées et des défaillances sur des points cruciaux devraient calmer l'optimisme de l'administration fédérale.



Travaux d'occupation au centre test de Zurich.

Il est tout d'abord trop tôt pour une évaluation sérieuse. Les rapports ont été établis sur la base de l'observation des dix premiers mois de mise en place et de fonctionnement du centre-test. Sur bien des aspects l'évaluation est donc prématurée, ce que relève par ailleurs le SEM dans son communiqué.

Il y a donc à ce stade de nombreuses inconnues: il n'y a par exemple aucune information quant aux coûts de la nouvelle procédure et surtout de la protection juridique qui l'accompagne. Le premier rapport

relève ainsi qu'«en raison du nombre limité de cas traités [...] on ne peut procéder à une évaluation fiable de la rentabilité économique de la restructuration».

De même, on ignore combien de demandes de réexamen seront déposées à l'avenir. Or ce chiffre est déterminant: si l'instruction accélérée des dossiers aboutit à de nombreux réexamens, cette refonte de la procédure devra être considérée comme un échec.

Etant donné ce manque de recul, il convient de tempérer les critiques que

nous pouvons formuler ou l'enthousiasme débordant du SEM concernant « sa » nouvelle procédure. En revanche, que les débats parlementaires aient commencé en l'absence de vraie évaluation est plus inquiétant, bien que symptomatique de la manière dont le Parlement révisé le droit d'asile.

RESTRUCTURATION INUTILE ?

Un des rapports d'évaluation présente des comparaisons entre durées de procédure d'il y a trois ans (2011), procédure ordinaire en 2014 et procédure testée. Or, à comparer la procédure de 2011 avec la procédure actuelle hors test, une spectaculaire accélération est déjà constatée avec quelques réorganisations internes à l'administration et un renforcement des effectifs. Ainsi, sans « restructuration », la durée des procédures Dublin a été en moyenne réduite de 19 jours et la durée des procédures courtes est passée de 310 jours à 70 jours environ. Un tableau comparatif qui n'est pas explicité par le rapport, mais facilement établi (voir ci-dessus). Par rapport à la phase-test, l'accélération correspond à peu près à la réduction des délais de recours ! On est en droit de se demander si on ne pourrait pas simplement s'économiser une gigantesque restructuration de l'asile en se contentant de renforcer les effectifs

de l'administration et d'améliorer l'accès des demandeurs d'asile à une permanence juridique existante.

FABRIQUE À SANS-PAPIERS

Le point le plus sidérant du test est sans doute celui-ci : 23,5% des demandeurs d'asile disparaissent lorsqu'ils comprennent qu'ils recevront rapidement une décision négative. Ce chiffre atteint un taux de 49% dans le cadre des procédures dites « Dublin ». En moyenne, ces disparitions sont deux fois plus élevées comparées à celles observées dans la procédure ordinaire (12%). Le SEM parle ici de « départs non contrôlés ». Or, il y a fort à craindre qu'il s'agisse plutôt de passages à la clandestinité, en Suisse ou ailleurs. Quelles en sont les conséquences ? Les coûts sociaux et les souffrances endurées d'une procédure d'asile qui pousse près d'un quart des demandeurs dans la clandestinité ne sont pas examinées.

Il faut saluer la volonté de mettre en place une protection juridique, condition sine qua non d'une accélération des procédures. Le conseil juridique permet d'informer les demandeurs d'asile de manière plus complète sur les chances de succès de leur demande ainsi que sur les enjeux de la procédure. Le fait que chaque demandeur d'asile ait accès

Type de procédure	Système standard (moyenne 2011 et 2012)	Système ordinaire (du 1.1.2014 au 31.10.2014)	Phase de test (du 1.1.2014 au 31.10.2014)
Procédures accélérées (jusqu'à l'entrée en force)	310 jours	70.8 jours	50,8 jours
Procédures Dublin (jusqu'à l'entrée en force)	94 jours	74,9 jours	58,2 jours

Une restructuration inutile? Le gros de l'accélération a été réalisé grâce au renforcement de l'effectif et à quelques réorganisations, si on compare les durées de procédure en 2014 entre système ordinaire et phase de test.

Source des chiffres : SEM, en collaboration avec McKinsey&Company, Berne, février 2015

à un représentant légal permet aussi de les mettre en confiance, et les recours sont, selon le Centre de compétence des droits humains chargé de cet aspect de l'évaluation, de bonne facture.

UNE « CADENCE INFERNALE »

En revanche, il faut souligner que l'accélération se produit au prix d'un effort extraordinaire, tant du côté des fonctionnaires du SEM que des représentants légaux. Il n'est malheureusement pas possible de savoir combien de cas sont attribués à chaque mandataire, alors que sur ce point une comparaison avec les Pays-Bas, où un représentant légal n'a pas plus de trois mandats à la fois, serait intéressante. Quoi qu'il en soit, l'évaluation fait état d'une « cadence infernale » et de « pressions psychologiques ». Plusieurs représentants légaux ont affirmé qu'ils ne se verraient pas effectuer ce travail au-delà de quelques mois et plusieurs problèmes de santé ont été signalés. Dès lors, si les délais imposés sont de justesse tenus grâce à l'euphorie provoquée par le côté expérimental du test, et moyennant une pression sur les professionnels intenable sur le long terme, la fiabilité des résultats obtenus en terme d'accélération doit sérieusement être remise en question.

Côté chiffres, le taux de recours est à 15,2% de décisions contestées, contre 20,9% en procédure hors test. 59 recours auraient été déposés en dix mois, dont 30 par des mandataires que les demandeurs d'asile ont dû aller chercher à l'extérieur du centre, car le représentant légal qui leur avait été attribué d'office avait refusé de faire recours. Ce faible taux de recours est, pour les évaluateurs, le signe que la qualité des décisions a été améliorée. Une explication un peu rapide, sur laquelle il faudra revenir dans quelques mois. De plus, est-ce le rôle d'un représentant légal issu de la société civile d'aider l'administration à rendre de

meilleures décisions ? Pas sûr...

Enfin, concernant l'indépendance des représentants légaux par rapport à l'administration, l'évaluation est ambiguë. Les évaluateurs estiment que représentants légaux et fonctionnaires demeurent indépendants, « bien ancrés dans leurs rôles respectifs », malgré le fait qu'ils travaillent dans les mêmes locaux (mais à un étage différent). Les échanges informels entre représentants légaux et fonctionnaires sont par ailleurs perçus comme positifs par tout le monde. En revanche, les rôles ne sont pas clairs pour les demandeurs d'asile. Selon le rapport, « une minorité importante de requérants d'asile a évoqué le fait que les autorités et les représentants légaux travaillaient dans le même bâtiment et qu'ils se demandaient donc si ces derniers ne défendaient pas plutôt les intérêts de ces autorités ». Un aveu pré-occupant : la nécessité pour un demandeur d'asile de pouvoir se confier en toute sérénité à son représentant représente un aspect fondamental de la protection juridique.

A ce stade, les rapports d'évaluation ne permettent pas de tirer de conclusions définitives, et de nombreuses zones d'inquiétudes demeurent. Les quelques améliorations sont obtenues au prix fort (sur le plan humain) sans pour autant qu'il soit possible d'évaluer le volet financier, qui pèsera sans doute sur les débats au Parlement démarrés en mars. Attendons donc l'issue des débats parlementaires, afin de ne pas gloser trop longtemps sur une phase-test qui sera encore vraisemblablement profondément modifiée par la majorité parlementaire.

ALDO BRINA
CSP-GE

Le projet de loi du Conseil fédéral sur la restructuration, les rapports d'évaluation intermédiaires de la phase test, ainsi que les prises de position du HCR et des Centres sociaux protestants sont sur notre site web asile.ch sous « restructuration ».

ABRIS PC >> PRATIQUES CONTRAIRES AU DROIT?

Intéressantes à repêcher les Observations finales du Comité de l'ONU contre la torture (CAT) de 2010 concernant le Liechtenstein. Surtout qu'elles touchent à des pratiques qui ressemblent furieusement à des usages recensés en Suisse.

Ainsi du logement des demandeurs d'asile dans « des abris fortifiés sans accès à la lumière du jour » (par. 17). Description étrangement familière de nos abris PC appelés « bunkers » par ceux qui sont réduits à y loger. Le CAT recommandait à la Principauté de trouver d'autres solutions. Du genre de celles qui « respectent la dignité et les droits » des demandeurs d'asile...

SMA

AIDE AU RETOUR

CONTRAIRE AU NON-REFOULEMENT?

Le CAT s'est également intéressé à un instrument que les autorités suisses testent aujourd'hui au centre pilote de Zurich, dans l'idée de l'intégrer à la restructuration de l'asile. Lors du dépôt de leur demande, les personnes en procédure sont régulièrement incitées à un départ volontaire moyennant un forfait dégressif. Plus rapidement ils retirent leur demande, plus ils reçoivent de sous...

Dans ses observations au Liechtenstein, le CAT questionne une pratique similaire sous l'angle du principe du non-refoulement (par. 14). Il se dit « préoccupé par les renseignements faisant état de pressions exercées par les agents de l'État sur les demandeurs d'asile pour les inciter à quitter volontairement le pays, y compris moyennant le versement d'une somme d'argent. » Le CAT recommande au Liechtenstein d'« enquêter sur les allégations de versement d'argent par les agents de l'État aux demandeurs d'asile pour les persuader de quitter le pays afin d'éviter d'avoir à procéder à une évaluation approfondie de leur demande d'asile. »

On devrait envoyer au CAT le message du Conseil fédéral relatif à la restructuration de la loi sur l'asile en l'invitant à l'ouvrir à la page 36. Pas besoin d'enquête: les allégations sont avérées et bien organisées.

SMA

ODAE ROMAND

LES CACHOTTERIES DE L'ODM

Un cas publié le 20 mars par l'ODAE romand montre comment le TAF a découvert des pratiques préoccupantes du SEM (ex-ODM).

Celui-ci n'a pas versé au dossier les résultats d'investigations complémentaires qu'il a menées concernant une demandeuse d'asile gravement handicapée. Enquête concluant que les soins requis n'étaient pas disponibles dans le pays d'origine. Le SEM continuait pourtant à prétendre le contraire.

La jeune femme avait recouru contre la décision de renvoi du SEM et le TAF, qui n'a pas aimé ce mensonge par omission, a annulé le renvoi et accordé à la jeune femme une admission provisoire.

SMA

Cas 279 / 20.03.2015

> www.odae-romand.ch

CHRONIQUE ITALIE

Par Stefano Liberti
Traduction : Nora Bernardi

LE GRAND BUSINESS DES CENTRES D'ACCUEIL

L'histoire du système d'accueil en Italie est faite d'attentes interminables, de coûts disproportionnés et d'une approche toujours basée sur l'urgence, quelles que soient les circonstances. En 2011, le gouvernement de Berlusconi et de Roberto Maroni avait décrété

l'Urgence Afrique du Nord, en réponse aux Printemps arabes. 63 000 personnes avaient débarqué dans la péninsule. Un système d'accueil extraordinaire, censé fonctionner parallèlement au système ordinaire, a été mis en place. L'urgence a officiellement pris fin en février 2013. Mais aujourd'hui, avec les conséquences de la crise syrienne et de la situation dramatique en Libye -160 000 personnes sont arrivées en Italie en 2014- « on se retrouve à la case départ » explique Stefano Liberti dans un long reportage. Nous en reproduisons ici certains extraits avec son aimable autorisation.

Stefano Liberti, *Il grande affare dei centri d'accoglienza*, Internazionale, 03.12.2014.

> www.internazionale.it

La version intégrale traduite en français est publiée sur notre site web

> www.asile.ch



Hébergement de fortune, gare de Trieste, Alberto Campi, 2014



MONDE

UN ACCUEIL À TROIS VISAGES

«À côté de l'accueil "ordinaire", les préfectures ont été priées d'identifier des endroits temporaires pour héberger les migrants: des hôtels, des salles de gym, d'autres structures manifestement inadéquates, comme le Tropicana, un night-club de Raguse où des lits de camp ont été placés sur les anciennes pistes de danse. Des centres d'accueil extraordinaires (CAS) ont ainsi été ouverts pour les migrants adultes mais aussi pour les mineurs non accompagnés, arrivés en grand nombre – 11'507 de janvier à octobre 2014, selon les données de l'ONG Save the Children. [...]

Parallèlement à ces centres extraordinaires, il y a l'accueil ordinaire pour ceux qui décident de demander l'asile: les CARA - comme celui de Mineo [encadré] –; ou les centres du «Système de protection pour les requérants d'asile et les réfugiés» (SPRAR). Ce dernier est un dispositif plus articulé qui, du moins en théorie, accompagne le migrant dans un parcours d'insertion dans la société italienne, composé d'un apprentissage de la langue et d'une formation professionnelle.

"Mineo est emblématique du système CARA: loin des centres habités, c'est un autre monde, dans lequel le requérant d'asile vit une situation de dépaysement et d'aliénation de la réalité. Si Mineo condense et exagère ces traits, presque toutes les structures présentent ces caractéristiques. Depuis Borgo Mezzanone, dans la province de Foggia, jusqu'à Castelnuovo di Porto (près de Rome), du centre de Crotone à celui de Bari Palese, les CARA dans leur ensemble semblent répondre à un but précis: garder les requérants d'asile loin de la « population autochtone», réduire au maximum tous les contacts avec la société d'accueil et empêcher cette « intégration » célébrée par les politiciens et les médias. Les migrants ont la possibilité de sortir des centres, mais leur emplacement isolé les empêche de le faire, faute de moyens de transports. Le « village des orangers » se trouve à environ 50 km de Catane, peu desservi par les transports publics."

C'est ainsi que se présente aujourd'hui l'accueil *made in Italy*. Un oignon à plusieurs couches: les CAS, espèces de places de parking où le migrant vit dans une dimension d'indétermination et sans aucun soutien. Les CARA, lieux où les requérants d'asile sont censés séjourner au maximum 35 jours, en attendant que leur dossier soit examiné par la commission territoriale compétente, et où ils restent en moyenne entre 9 et 12 mois. Et les centres SPRAR, porteurs drapeaux d'un système complètement déficitaire.

MIGRANTS ACCUEILLIS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

TYPE DE STRUCTURES	NB DE MIGRANTS
CARA	10'206
SPRAR	18'697
CAS	32'335
TOTAL	61'238

Chiffres du ministère de l'Intérieur, octobre 2014

Pour quelle raison une personne est-elle assignée à une structure plutôt qu'à une autre ? « C'est une question de chance », affirme Ivan Mei, travailleur social et membre de Laboratoire 53, une association de Rome active dans l'accompagnement et dans l'insertion des migrants. Les données montrent que la chance sourit à moins d'un tiers des prétendants : des 61'238 personnes présentes en ce moment dans tout le dispositif d'accueil, plus de la moitié (32'335) se trouvent dans des centres temporaires (CAS), 10'206 dans les CARA, et 18'697 dans les structures SPRAR. « Le destin des requérants est dans les mains du hasard : pour des raisons conjoncturelles, la disponibilité de places ou parfois même l'humeur du fonctionnaire qui s'occupe du dossier, la préfecture peut envoyer une personne dans un centre extraordinaire, dans un CARA ou dans un centre SPRAR. « Il s'agit d'une sorte de loterie », observe Mei.

LES MIGRANTS, PLUS PROFITABLES QUE LE TRAFIC DE DROGUE

Mais quel est le prix de cet accueil stratifié à l'italienne ? Et surtout, qui profite de cela ?

Actuellement, l'Etat verse environ 35 euros par jour par requérant aux différentes entités responsables des centres. Avec cet argent, ces dernières leur fournissent un logement, des repas, des vêtements, quelques cours de langues et 2,50 euros en guise d'argent de poche. [...]

Ces 35 euros sont payés à toute entité gérant les centres. Pour celles qui comptent un nombre de places d'accueil important et peu de services fournis, comme les CARA et une bonne partie des CAS, l'opportunité de profit est considérable. Le centre de Mineo a officiellement 2000 places mais arrive à héberger jusqu'à 4000 personnes. Ses gérants engrangent donc un profit oscillant entre 70'000 et 140'000 euros par jour. Le contrat d'allocation récemment révisé prévoit un paiement de 97,9 millions d'euros en trois ans au grou-

pement d'entreprises et coopératives en charge de la gestion du centre, qui a des liens étroits avec les milieux politiques siciliens, tant à droite qu'à gauche.

Grandes entreprises, consortiums de différents types, petits et moyens entrepreneurs se sont lancés dans l'accueil des migrants en tirant des profits considérables. La gestion extraordinaire de l'urgence s'est révélée être une poule aux œufs d'or. Comme l'a bien résumé Salvatore Buzzi, président d'un consortium de coopératives qui gère plusieurs lieux d'accueil à Rome, intercepté dans le contexte de l'enquête Mafia Capitale, « on peut faire plus d'argent avec les immigrés qu'avec le trafic de drogue ».[...]

ENTRE 700 ET 800 MILLIONS D'EUROS PAR AN

Quels sont les chiffres de ce business de l'accueil ? « Entre 700 et 800 millions d'euros par année », affirme Morcone, chef de l'immigration au Ministère italien de l'intérieur. Une partie minimale provient du Fonds asile, migration et intégration de l'Union européenne (Fami), qui pour la période 2014-2020 a octroyé à l'Italie environ 320 millions, c'est-à-dire 45 millions par année. Le reste est fourni par le gouvernement italien.

Il est donc facile de comprendre pourquoi, comme le dit si bien Buzzi, les immigrés amènent plus de profits que le trafic de drogue. Et peut-être aussi pourquoi le système d'urgence a survécu jusqu'à présent, malgré son évidente inadéquation et malgré la prise de conscience du fait que l'immigration n'est pas un hasard, mais un phénomène structurel, qui concerne l'Italie depuis plus de vingt ans. Parler d'urgence et alimenter cette urgence ont été utiles pour beaucoup de personnes. L'enquête récemment ouverte à Rome [Mafia Capitale, NdT] montre comment le business de l'accueil est devenu un instrument de répartition du pouvoir, de création de clientèles mafieuses et de gestion d'influences politiques. Est-ce pour cela que le SPRAR est resté la Cendrillon du système ?

En effet, c'est surtout les centres avec une capacité majeure, comme les CARA et les CAS, qui amènent les profits les plus hauts du fait de la loi des grands nombres et du manque de contrôles, déjà rares en temps normaux, et complètement inexistantes en périodes d'urgence. Les SPRAR, par contre, sont des structures plus petites où les requérants d'asile et les réfugiés sont suivis sur une base individuelle.

On pourrait penser que les places du SPRAR coûtent plus cher, vu le nombre de services fournis. Et que c'est la raison pour laquelle, dans une période d'austérité et de coupes budgétaires, ce modèle n'a pas eu de succès.

En réalité, le SPRAR coûte à l'Etat exactement le même montant que le CAS et le CARA: 35 euros par personne et par jour. Pourquoi alors ne pas démanteler ces dernières entités au profit de celles que tout le monde -même dans le reste de l'Europe- considère comme plus efficaces? Pourquoi perpétuer le cercle vicieux de l'urgence et des CARA qui non seulement ne produisent pas de résultats positifs, mais donnent aussi lieu à des pratiques malhonnêtes et à des profits illicites? La réponse de Morcone est pragmatique: « Pour les places SPRAR il faut l'accord des autorités locales. Certaines régions et communes sont réticentes à héberger des réfugiés et des requérants d'asile. »

Alors que les CARA et les CAS sont ouverts par les préfectures, pour la plupart sur des terrains abandonnés appartenant à l'Etat, ou dans des bâtiments privés loin des centres habités, les SPRAR répondent à une logique radicalement différente. Ils doivent être intégrés dans le territoire, avoir des contacts avec le quartier qui les héberge, garantir un parcours d'échange et d'inclusion. « Les entités locales doivent faire un effort et comprendre que les SPRAR sont une opportunité, parce que, sur le moyen terme, les immigrés se révèlent être une ressource, mais également parce que, dans l'immédiat, les centres créent des emplois. Une bonne partie des places de travail créées en Calabre et en Sicile ces dernières années l'ont été grâce à l'accueil des migrants », s'exclame Morcone. [...]

STEFANO LIBERTI

> reportage intégral à retrouver en italien sur www.internazionale.it/reportage/2014/12/03/il-grande-affare-dei-centri-d-accoglienza

MAFIA CAPITALE, UN SCANDALE SUR LE DOS DES MIGRANTS

L'enquête de la magistrature qui a dévoilé le système mafieux « Mafia Capitale » secoue l'Italie depuis décembre 2014. Des dizaines de chefs d'entreprises, fonctionnaires et hommes politiques, y compris l'ancien maire de Rome Gianni Alemanno de 2008 à 2013, sont sous enquête pour leur implication dans le réseau mafieux démantelé dans le cadre d'une vaste opération policière.

Celle-ci révèle une large corruption – appels d'offres détournés, pots-de-vin, capacités d'accueil gonflées- touchant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Les CARA de Castelnuovo di Porto et de Mineo seraient concernés par

le « système Odevaine ». Luca Odevaine, arrêté et accusé de corruption aggravée, est considéré un homme-clé du réseau Mafia Capitale. Il siégeait en tant qu'expert à la Coordination nationale pour les réfugiés, et aurait contribué à attribuer un contrat de 100 millions au consortium en charge de la gestion du CARA de Mineo. Il recevait un salaire fixe en plus d'un pourcentage pour chaque migrant affecté aux différents centres.

ALBERTO CAMPI

> www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/12/09/mafia-capitale-l-enorme-scandale-qui-secoue-l-italie

» SUISSE

27 janvier

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) (qui réunit Confédération, cantons et communes) et les milieux économiques ont demandé à Berne, en réponse au vote du 9 février, de simplifier les procédures afin de faciliter l'embauche de réfugiés et de titulaires du permis F.

2 février

Une manifestation a lieu place des Nations à Genève pour protester contre le renvoi vers la Turquie d'un réfugié en Suisse, intercepté par la police grecque, alors qu'il était en voyage. La Confédération lui avait dit qu'à sa connaissance, il n'y avait pas de mandat d'arrêt international contre lui, faute d'accès à toutes les bases de données d'Interpol.

10 février

En 2014, la Suisse a dépensé 8,5 millions de francs (sans compter les frais d'accompagnement policier lors des rapatriements de force) pour renvoyer 8 600 personnes.

13 février

Dans le cadre du programme de réinstallation de la Confédération, 23 réfugiés syriens venant de Jordanie sont arrivés en Suisse et seront installés en Valais. Un peu moins de la moitié des 500 personnes du contingent sur trois ans promis par la Suisse sont arrivés sur territoire suisse.

14 février

A Fribourg, un nouveau centre fédéral d'accueil sera ouvert en 2017 à Chevillon dans le cadre de la restructuration de l'asile. Il pourra loger près de 300 personnes. Une séance

d'information organisée à cette occasion a été l'objet de nombreux dérapages (voir éditorial).

5 mars

La pétition contre l'expulsion des victimes de l'incendie du foyer des Tattes a réuni 1600 signatures. Elle demande à ce que les autorités sursoient au renvoi, tant que l'enquête pénale sur les responsabilités du drame et de ses conséquences n'est pas close.

9 mars

Le projet-pilote de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) pour héberger des requérants d'asile dans des familles privées démarre dans le canton de Vaud. L'OSAR collabore en ce sens avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Un demandeur d'asile a été logé, deux autres attendent leur emménagement. L'objectif de la démarche est l'intégration facilitée et accélérée des migrants concernés. 200 personnes ont répondu à l'appel de l'OSAR (VE 147), qui s'est attelé à la mise en place du dispositif. Les personnes intéressées par la démarche peuvent continuer à contacter l'OSAR. (Stefan. Frey@fluechtlingshilfe.ch).

12 mars

Une manifestation devant le Grand Conseil genevois est venue soutenir la motion visant à « abandonner le recours aux abris de protection civile pour un hébergement de plus de trois mois ». Une grande majorité au Parlement (environ 60 oui, 18 non et 4 abstentions) a accepté de considérer qu'il y a effectivement situation d'urgence et le texte a été envoyé pour examen à la Commission des affaires sociales.

25 mars

Le Conseil fédéral a adopté un plan d'accueil de 3000 réfugiés syriens supplémentaires à répartir sur 3 ans et souhaite offrir 50 millions CHF d'aides en plus, sur place. L'annonce faite le 6 mars est encore trop timide selon Caritas, qui souhaite que la Suisse propose 15 000 places d'accueil et 100 millions de fonds additionnels en Syrie.

26 mars

A Genève, c'est pour protester contre l'exécution du renvoi Dublin vers l'Espagne d'une des victimes de l'incendie du foyer des Tattes, à Genève, que des rassemblements ont eu lieu jusque sous les fenêtres de la prison de Favra, où le jeune homme était incarcéré pour avoir refusé de monter dans l'avion. Objectif : demander au Conseil d'Etat genevois de renoncer à l'exécution du renvoi pour permettre au jeune homme de se rétablir et de témoigner au procès visant à établir les responsabilités de l'incendie. Une pétition, lancée par le collectif de citoyens Solidarité Tattes et déposée au Grand Conseil genevois, avait réuni plus de 2000

> CEDH : Convention européenne des droits de l'homme

> Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP : Département fédéral de justice et police

> HCR : Haut Commissariat pour les réfugiés

> SEM : Secrétariat d'Etat aux migrations (ex-ODM)

> TAF : Tribunal administratif fédéral

> MNA : mineur non-accompagné

> Permis N : Demandeur d'asile

> Permis F : titulaire d'une admission provisoire

signatures en 2 semaines pour plaider contre le renvoi. Au moment où nous mettions sous presse, une manifestation festive était organisée au Tattes.

» EUROPE

12 janvier

Chaque année, d'après l'ONG Dutch Refugee Council, 5000 personnes déboutées de leur demande d'asile sont exclues des centres d'accueil et se retrouvent à la rue.

14 janvier

Le gouvernement bulgare a décidé de créer 82 kilomètres de clôture de plus à la frontière pour empêcher l'entrée des réfugiés. Cette décision intervient au moment où les autorités bulgares s'inquiètent du retour de 7500 personnes en vertu du Règlement Dublin. Les centres d'accueil bulgares ne disposent que de 2000 places d'hébergement.

15 janvier

Une décision de la CourEDH interdit à la France d'expulser deux requérants d'asile soudanais sous peine de violation de l'article 3 de la CEDH. A noter que ce jugement, s'il empêche l'expulsion, n'a pas pour conséquence l'octroi d'un quelconque statut. En 1996, l'Autriche avait été jugée pour le cas similaire d'un Somalien. Laisse pour compte et sans perspective, l'homme avait fini par se suicider.

15 janvier

La CourEDH somme la Grèce de payer un total de 109 000 euros de dédommagement pour violation de l'article 3 (prohibition de traitements inhumains ou dégradants) et 5 (droit à un bref délai sur la légalité de la

détention) de la CEDH. Elle jugeait les plaintes de 14 requérants d'asile - 10 Iraniens, 2 Nigériens, un Chinois et un Egyptien - dont la durée de détention administrative, dans de mauvaises conditions, s'était excessivement prolongée, bien après le rejet de leurs demandes d'asile.

16 janvier

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe M. Muiznieks estime que l'initiative législative espagnole visant à instituer une base légale pour repousser les arrivants aux deux enclaves de Ceuta et Melilla constitue une violation du droit international humanitaire. (Lire VE 151)

19 janvier

Un navire togolais est intercepté au large des côtes turques avec 333 passagers à bord, principalement des réfugiés syriens.

20 janvier

Human Rights Watch accuse la police française « d'abus et de harcèlement » sur les demandeurs d'asile et autres migrants à Calais.

21 janvier

L'italienne MEP Mme Chinn a déclaré à la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement Européen que 14 000 MNA sont arrivés l'année dernière en Italie.

22 janvier

Le Comité espagnol d'aide aux réfugiés (CEAR) dénonce le rejet par l'Espagne de la demande d'asile d'Has-sanna Aalia, une activiste politique sahraouie condamnée à l'emprisonnement à vie au Maroc.

1 février

L'Allemagne a fait face à un nombre croissant d'attaques contre les centres d'accueil pour requérants d'asile en 2013, particulièrement sur les 3 derniers mois de l'année. Des agressions venant de mouvements islamophobes.

1 février

Plus de 30 000 demandes d'asile de Kosovars ont été déposées en décembre 2014 et janvier 2015 en Allemagne. Une vague migratoire peu expliquée. Selon le responsable du Bureau fédéral pour la migration et les réfugiés allemand, aucune de ces requêtes ne devrait recevoir de réponse positive.

5 février

La CourEDH a accepté à l'unanimité le renvoi d'un demandeur d'asile somalien vers l'Italie (Application no. 51428/10) observant que contrairement au cas suisse de Tarakhel, le demandeur était célibataire et sans enfant à charge.

5 mars

Syriza, le nouveau parti grec au pouvoir, a décidé d'évacuer les demandeurs d'asile du centre de détention administratif de Amygdaleza dans l'idée de sa fermeture prochaine. La plupart ne sont toujours pas relégués. Le gouvernement a entrepris deux autres réformes notoires, dont la fin de la détention indéfinie et la diminution des périodes de privation de liberté.

DÉCRYPTAGE

TRAITE: LES DEMANDEURS D'ASILE, DES VICTIMES AU RABAIS ?

L'ASILE ET LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

Depuis quelques années, la Suisse porte une attention toute particulière à la lutte contre la traite des êtres humains. Les autorités fédérales ont en effet reconnu que la Suisse était un pays de destination et de transit pour les victimes d'exploitation tant sexuelle que de la force de travail et ont affiché une volonté d'agir contre cette forme d'esclavage. Des mécanismes ont été mis en place et commencent à porter leurs fruits. Tout se gâte lorsque la victime dépend de la législation sur l'asile.

Ainsi, la Suisse s'est engagée sur le plan international au travers de divers traités. Elle a en particulier ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013¹. Ce texte prévoit des obligations touchant à la prévention, à la poursuite des auteurs ainsi qu'à la protection et à l'assistance des victimes.

Afin de répondre aux obligations découlant de ce texte, la Suisse a adapté son droit interne, en modifiant la Loi sur les étrangers (LEtr, Art. 30 al. 1 let. e LEtr et 35 et 36 OASA). L'idée étant de protéger les victimes en leur accordant une autorisation de séjour temporaire ou de longue durée, notamment en lien avec une éventuelle procédure pénale.

Au niveau fédéral comme cantonal, des mécanismes de coordination ont été instaurés afin de mettre en œuvre cette lutte contre la traite des êtres humains.² Et la présidente de la Confédération, Madame Simonetta Sommaruga, a placé la question de la traite au cœur de sa communication.

A Genève, depuis 2010, une table ronde réunit notamment la police, le Parquet, les hôpitaux universitaires, l'Office cantonal de la population et des migrations, le centre d'aide aux victimes d'infraction (LAVI), l'association Aspasia, le foyer Au Cœur des Grottes et le CSP³.

Selon ce dispositif cantonal, une victime de traite humaine pourra être logée dans un foyer disposant d'un encadrement adapté à ses besoins, être suivie sur le plan psychosocial et médical et bénéficier d'une évaluation comme d'un suivi juridique gratuits. Les autorités de police des étrangers lui laisseront le temps de réflexion afin de lui permettre de se déterminer sur une éventuelle collaboration avec les autorités de poursuite pénale. Ces efforts déployés pour assurer une prise en charge cohérente des victimes commencent à porter leurs fruits.

PRISE EN CHARGE À DIMENSION VARIABLE

Tout se gâte lorsque la victime dépend de la législation sur l'asile. Le rattachement à la procédure ordinaire de la LEtr ou à la loi d'exception qu'est la LAsi est pourtant souvent le fruit du hasard. Les victimes que nous avons rencontrées dépendaient d'un régime ou de l'autre en fonction des premiers conseils, pas toujours avisés, reçus des personnes auxquelles elles avaient demandé de l'aide. Avec des conséquences considérables.

Nous avons en effet constaté que si, dans le cadre du droit ordinaire, les victimes sont considérées et traitées comme telles, ce n'est généralement pas le cas si elles dépendent de la Loi sur l'asile. Moins encore si s'applique à elles

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005, ratifiée le 17 décembre 2012 et entrée en vigueur le 1er avril 2013 (RS 0.311.543).

² <http://www.ksmm.admin.ch/ksmm/fr/home/publiservice/nap.html>

³ <http://www.ge.ch/traite-etres-humains/mecanisme-cooperation.asp>



On me force
à me prostituer

Illustration: campagne genevoise d'information

VICTIME ou TÉMOIN DE TRAITE D'ÊTRES HUMAINS?

APPELEZ LE 0800 20 80 20

Le Centre social protestant Genève accueille une help-line destinée aux victimes et aux témoins de la traite des êtres humains. Depuis août 2014, deux juristes répondent chaque après-midi à cette ligne, offrant, au-delà d'une écoute, une évaluation et un suivi juridique dans les domaines du droit de la migration et du travail.

le règlement Dublin. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) – qui a pourtant investi dans la formation de ses collaborateurs afin qu'ils soient en mesure d'identifier les victimes – ne prend en effet aucune mesure de protection en leur faveur. Il se contente, dans l'attente de leur renvoi, de les adresser à l'un des quatre cantons retenus pour accueillir les victimes de la traite humaine – dont Genève – sans même en informer les autorités cantonales concernées. Celles-ci ne peuvent alors prendre les mesures de protection nécessaires. Ces lacunes dans la transmission d'information devraient, semble-t-il, prochainement changer.

Les victimes nous ont ainsi souvent été adressées trop tard pour que nous puissions intervenir efficacement dans leur procédure d'asile. Et dans aucune des situations qui nous sont parvenues, le SEM n'avait pris de mesure

spécifique. Les victimes n'avaient pas non plus été clairement informées de leurs droits touchant à une éventuelle procédure pénale. Ce n'est que grâce à la perspicacité d'assistants sociaux à l'écoute de leur souffrance qu'elles avaient – mais trop tardivement – été orientées vers un centre LAVI ou vers nos services. Après plusieurs mois passés dans des centres de requérants d'asile, nous les avons trouvées perturbées, fragilisées par l'incertitude du sort qui leur serait réservé, pétrifiées ou passives, dans l'attente de l'arrivée de la police chargée d'exécuter leur renvoi. Comment dans ces conditions pourraient-elles ne serait-ce qu'ébaucher le moindre processus de reconstruction ?

Le Tribunal administratif fédéral (TAF), dont on aurait pu attendre une plus grande sensibilité dans l'application du droit international, ne s'est



"Fers esclave" by Antoine Taveneaux

Nous avons accompagné une très jeune femme, qui expliquait avoir été esclave d'une famille issue d'un pays du Golfe. Ses employeurs avaient obtenu pour elle un passeport et un visa Schengen pour un Etat européen. Le document lui attribuait 27 ans. Elle-même a toujours affirmé en avoir 16, ce qui a semblé vraisemblable à tous les professionnels qui ont été amenés à la côtoyer - médecins, assistants sociaux, service de protection des mineurs- mais pas au SEM, qui se refusait à la voir comme une mineure. Or, la Convention prévoit qu'en cas de doute, la victime doit être considérée comme mineure dans l'attente que son âge soit vérifié (Art. 10 al. 3). Une présomption prévue pour protéger les victimes les plus vulnérables que sont les enfants. En dépit de cette injonction et sans prendre la moindre mesure d'instruction pour vérifier son âge, le SEM a balayé la question de sa minorité, la privant purement et simplement de l'assistance spécifique à laquelle elle pouvait prétendre. De son côté, le TAF n'a pas même pris la peine d'examiner l'application de la Convention à son cas. Aujourd'hui, six mois après le dépôt de sa demande d'asile, elle attend, dans l'angoisse, que la police vienne la chercher pour la renvoyer vers un pays qui lui est étranger.

Dans le cas de cette jeune fille, comme dans d'autres, il aurait pourtant suffi, pour le SEM, de faire usage de la clause de souveraineté. La victime aurait alors pu déposer sa souffrance, entreprendre un suivi psychologique, commencer à se reconstruire après les violences subies. « Pourquoi, veut-on me faire encore souffrir en m'envoyant dans un endroit que je ne connais pas? », nous a-t-elle demandé. Que lui répondre ?

pas non plus beaucoup intéressé à la Convention du Conseil de l'Europe. Dans sa jurisprudence, il se contente de reporter les devoirs découlant de ladite Convention sur l'Etat désigné par les accords Dublin pour prendre en charge l'examen de la demande d'asile.

Le SEM comme le TAF semblent partir du principe que la Convention du Conseil de l'Europe ne s'applique pas aux demandeurs d'asile relevant de la procédure Dublin. Comme si l'on se trouvait face à une catégorie humaine à part,

qui ne pouvait accéder au statut de victime. Le CSP s'est adressé il y a quelques mois à Madame Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale en charge du Département de tutelle du SEM, afin de lui demander de régler le recours à la clause de souveraineté pour les victimes de la traite humaine relevant de la LA si et des accords Dublin. A ce jour, aucune réponse ne nous a été donnée.

CLAUDIANE CORTHAY
JURISTE, RATTACHÉE À LA HELP LINE

PRÉVENTION

ENCEINTE À GENÈVE: BIEN PLUS QU'UNE AIDE PONCTUELLE

UN SOUTIEN À LA MÈRE ET L'ENFANT

«Enceinte à Genève» est une formation gratuite pour les femmes enceintes migrantes allophones créée en 2006 par les associations Appartenance et l'Arcade des sages-femmes. Elle touche les futures mères qui sont à plus de quatre mois de grossesse et leur permet par l'intermédiaire d'interprètes (dans près de seize langues différentes) de se renseigner sur le système de santé suisse et sur la préparation à la naissance dans leurs langues d'origine. Elle consiste essentiellement en une succession de quatre à cinq sessions de deux heures et demi chacune. Elles ont lieu dans la maison de naissance de La Roseraie, pour préserver l'intimité des échanges avec les sages-femmes coordinatrices. Suite à l'accouchement, un suivi des mamans et de leurs bébés est mis en place.

Une récente étude portant sur les risques chez la femme migrante de dépression péri et postnatale révèle que près de la moitié des participantes au programme Enceinte à Genève dispose «d'un statut légal précaire»¹: requérantes d'asile, situation irrégulière ou permis de séjour valable pour moins d'une année ... Elles sont adressées par des médiateurs comme les HUG, gynécologues privés, réseau communautaire, associations travaillant avec les migrants, interprètes.

Dans de telles situations d'instabilité, le rôle des sages-femmes se double d'une dimension sociale, comme l'explique Sandrine Ischi-Wildmoser, une des sages-femmes collaborant au programme. Un rôle qui est d'être «essentiellement disponible et à l'écoute». C'est tout particulièrement la formation et la conscience humaine qui sont le moteur d'une bonne attitude à adopter.

La sage-femme se doit d'être une personne ressource, une «référente» qui s'inscrit dans la continuité. Il s'agit notamment d'encourager le processus d'intégration qui n'est pas simple puisque ces femmes migrantes sont souvent en Suisse depuis peu de temps et ont un accès restreint aux informations les concernant. La sage-femme pro-

pose donc un accompagnement momentané mais fiable sur lequel se reposer. Elle peut être un intermédiaire entre l'immigrante et son environnement: par un soutien matériel, en apportant des affaires pour bébé, ou administratif en aidant à rédiger des lettres de demandes de logement, par exemple.

LA MIGRATION, FACTEUR DÉSTABILISANT

Il y a «une véritable précarité» chez certaines femmes migrantes et il faut tenter tant bien que mal de leur apporter l'aide nécessaire pour faire face à la complexité de leurs problèmes. Le soutien médical mais aussi psychologique et affectif leur permet de ne pas perdre complètement pied, dans la situation particulièrement troublante qu'est l'arrivée d'un bébé. Un bon nombre de femmes sont plongées dans «un sentiment d'éloignement», étant séparées de leur proche, de leur famille et ayant parfois vécu de graves traumatismes avant d'arriver en Suisse.

Cet témoignage vient confirmer les études citées dans le rapport qui «suggèrent que la migration en soi, et le manque d'étayage familial et culturel qu'elle implique, dans un moment de vie très chargé sur le plan

émotionnel, jouent également un rôle »² dans les risques de développer une dépression pré- et postpartum. En effet, dans le cas des migrantes avec « statut légal précaire », la vulnérabilité est accrue et « il n'est pas rare qu'elles présentent déjà, au moment de tomber enceintes, un syndrome de stress post-traumatique, associé à une dépression, souvent non traités »³.

D'après Madame Sandrine Ischi-Wildmoser, les difficultés d'accompagnement de ces femmes étrangères sont accrues par « un manque de coordination entre les institutions » en charge des personnes migrantes. L'éloignement géographique des centres d'accueil de requérants d'asile complique encore cette tâche.

A la situation statutaire s'ajoutent des problématiques auxquelles les accompagnatrices doivent être préparées et répondre de façon adéquate: violences conjugales et/ou psychologiques, mutilations génitales, ou encore familles monoparentales, départ du père pour diverses raisons.

IMPACT SUR LA MÈRE ET L'ENFANT

Le rapport nous apprend que cette précarité a un risque pour la mère et l'enfant à venir: « les femmes migrantes ou celles issues de milieux socialement défavorisés présentent des taux très élevés de dépression prénatale »⁴ qui « serait associée à des complications pré et périnatales. [De plus,] les femmes déprimées pendant la grossesse accoucheraient plus prématurément que les autres et leurs bébés nécessiteraient plus de soins intensifs du fait de complications postnatales »⁵. Constatation est alors faite que « de nombreuses femmes présentaient un cumul de facteurs de risque psychosociaux depuis le début de la grossesse »⁶ pouvant entrer en jeu dans le devenir de l'enfant. « Les résultats soulignent l'importance du dépistage du stress périnatal dès la grossesse

ainsi que la mise en place d'actions préventives et culturellement sensibles de soutien des mères durant la période périnatale. Donner naissance à un enfant en situation migratoire constitue pour les mères à la fois un challenge et une opportunité »⁷.

BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL

Si les sages-femmes ne peuvent remédier aux problèmes économiques de leurs patientes, la « sortie de l'isolement social » est déjà un grand pas en avant, selon Madame Ischi-Wildmoser. Elles participent ainsi à faciliter la grossesse qui a un large impact sur l'évolution de l'être à venir, apportent un accompagnement à la maison qui contribue à assainir la situation familiale et favorisent l'implication des pères. Ces éléments permettent à la famille de se construire plus sereinement autour du futur bébé.

L'échange authentique et humain est privilégié. Même si l'aide apportée est ponctuelle, elle peut être déterminante: elle encourage la co-solidarité et l'adaptation sociale. Elle contribue surtout à améliorer le départ sur de meilleures bases pour l'enfant, en mettant la future mère en confiance.

LUBIANA GOSP SERVER

1 Goguikian Ratcliff, B. et coll. (2014). Etude longitudinale du stress périnatal chez des migrantes à Genève. Manuscrit non publié, FPSE, Université de Genève, p.3

2 Zerkowitz, 2007; Zerkowitz et al. 2004; in: Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p. 14.

3 Gagnon et al., 2006; Potties et al., 2011; in: Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p.17

4 Adouard, Glangeaud-Freudenthal et Golse, 2005; Da Silva et al., 1998; Kitamura, Sugawara, Sugawara, Toda et Shuma, 1996; Le Strat, Dubertet et Le Foll, 2011; Saucier, Bernazzani, Borgeat et David, 1995; Zerkowitz et al.; in: Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p.15

5 Field, Hernandez-Reif et Diego 2006; in: Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p.15

6 Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p.9

7 Goguikian Ratcliff et coll., op. cit., p.48

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour recevoir Vivre Ensemble
verser CHF 20.- sur le
CCP 12-9584-1
(5 numéros par année)

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)
Raphaël Rey (GE)
Fatxia Ali Aden (VS)
Nora Bernardi (GE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

Chargée de projet
Cristina Del Biaggio

Stagiaire
Lubiana Gosp Server

Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression
Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique
Kaliata/I-artichaut

Mise en page
Sophie Malka

Ont également collaboré à ce numéro

Régis Blanc, Aldo Brina, Stefano Liberti, Léo Lévy,
Claudiane Corthay, Alberto Campi, Robin Junod

INSTANTANÉ



Photo: Alberto Campi

MANIFESTATION DE SOUTIEN AU REFUGE ST-LAURENT, LAUSANNE, 17 MARS 2015

Action bruyante dans les rues de Lausanne pour interpeller les autorités et rendre visible la tragédie que subissent des personnes ayant fui l'Erythrée et l'Éthiopie, menacées de renvoi Dublin vers l'Italie. Le collectif R, composé migrant-e-s et de personnes solidaires, occupe depuis le 8 mars les locaux de l'église St-Laurent à Lausanne. Six migrant-e-s y sont accueillis. Leurs parcours sont emblématiques des situations de dizaines d'autres personnes qui vivent dans la peur, relégués dans les marges de la société par le régime de l'aide d'urgence, rappelle le collectif. Un manifeste, ainsi que les témoignages des migrant-e-s sont disponibles sur le site: desobeissons.ch.

Vivre Ensemble, c'est...

UN SITE INTERNET WWW.ASILE.CH

Une plate-forme d'information et de documentation sur le droit d'asile. Relais les informations publiées par les associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande, événements, expositions, témoignages. *Vous y trouverez également des pages thématiques, comme par exemple notre nouvelle page statistique, qui permet un autre regard sur les chiffres de l'asile.*

Notre rubrique *Le Comptoir des médias* répertorie nos interventions, décryptages et l'impact de notre action de lutte contre les erreurs et préjugés sur l'asile véhiculés dans et par les médias.



DES PUBLICATIONS

A distribuer lors de conférences ou débat sur l'asile :

Brochure sur les préjugés en matière d'asile
Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité.
Flüchtlinge - Fakten statt Vorurteile
Rifugiati - Idee e realtà a confronto

Des faits et des chiffres, pour tordre le cou aux préjugés sur l'asile. Brochure illustrée, publiée par Vivre Ensemble en français et en allemand fin 2012 et en italien en 2014.

Hors-série #1 | André Kuhn | *Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ?* Le point de vue d'un criminologue sur les statistiques criminelles (fr./all.), 12 p.

Hors-série #2 | Karine Powlakic | *Accord de Dublin: La banalisation d'une tragédie* - L'accueil des réfugiés originaires de Somalie et d'Erythrée, qui ont transité par l'Italie avant de venir en Suisse, 24 p.

Hors-série #3 | Christophe Tafelmacher | *Du droit d'asile à la gestion de stock humain - Une histoire du droit d'asile en Suisse du 19ème siècle à nos jours*, 32 p.

Nous tenons également à votre disposition nos numéros spéciaux sur la **privatisation de l'asile (VE 144)** sur **Dublin 3 (VE 146)** ou sur **les mineurs (VE 148)**.

... Informer, pour renforcer le droit d'asile

Aidez- nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous.
Offrez un abonnement à *Vivre Ensemble* (20 frs/an)